Dossier n°Vdl_DAT26_02179

COMMUNE de LIMOGES (Haute-Vienne), COMMUNE de PANAZOL (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

du 09/09/2026

Interdiction de stationnement - Modification des règles de circulation

RUE BOURNAZEL

RUE DES VIGNES

du 14/09/2026
au 16/10/2026

n°202609670

le Maire de Limoges (Haute-Vienne), le Maire de Panazol (Haute-Vienne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales 2ème partie, livre II, titre 1er, parties législative et réglementaire,

VU le Code de la Route et notamment son Livre IV relatif aux pouvoirs généraux de police,

VU le Règlement général de la circulation des véhicules en date du 10 avril 1969,

VU le Règlement de Voirie de Limoges Métropole en date du 15 mai 2012,

VU la délibération municipale du 5 février 2026 fixant le montant des redevances exigées en contrepartie de l'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2026,

VU la demande présentée par HEBRAS TP, domicilié 27 ALLÉE DES GRAVELLES 87022 Limoges

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement du 14/09/2026 au 16/10/2026 RUE BOURNAZEL et RUE DES VIGNES à l'occasion de l'extension du réseau de chaleur,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : A l'occasion de Extension du réseau de chaleur le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit côtés pair et impair sur une longueur de 200 mètres, RUE BOURNAZEL et RUE DES VIGNES à leur débouché respectif **du 14/09/2026 à 08:00 au 16/10/2026 inclus.**

ARTICLE 2 : A cette même occasion, la circulation des véhicules sera provisoirement neutralisée dans les deux sens de circulation, RUE BOURNAZEL et RUE DES VIGNES à leur débouché respectif sur une longueur de 200 mètres, **du 14/09/2026 à 08:00 au 16/10/2026 inclus.**

Par conséquent les déviations suivantes seront provisoirement mises en place dans les deux sens :
RUE DES VIGNES - AVENUE DES LILAS
AVENUE MARECHALDE LATTRE DE TASSIGNY - AVENUE DE LA LIBERATION - RUE DES VIGNES

ARTICLE 3 : Les véhicules gênant la circulation publique seront immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R 325-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, accompagnée d'une copie de l'arrêté, sera apposée, au minimum 24 heures à l'avance, par HEBRAS TP qui effectuera les travaux. Celle-ci devra se conformer aux prescriptions relatives à la signalisation temporaire telles qu'elles sont définies dans la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Arrêtés des 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes – Journal Officiel modifiés par l'arrêté du 06 décembre 2011). En outre, il appartiendra à HEBRAS TP de prendre en photo les trépieds d'interdiction de stationnement afin de pouvoir justifier la date et l'heure de la pose le cas échéant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de Limoges, par voie électronique en utilisant TELERECOURS Citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dossier n°Vdl_DAT26_02179

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Limoges, Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Panazol, Monsieur le Commissaire central de police, le responsable de la police municipale de la Ville de Limoges, le responsable de la police municipale de la Ville de Panazol et HÉBRAS TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, Hôtel de Ville, le 9 septembre 2026

Pour le Maire par délégation

Le Directeur des Espaces Publics

Cyril VERMUSE

A Panazol, le 9 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le 15 SEP. 2026